

Francis ODIER
34 rue Jean Vilar – Cidex 255
38920 Crolles

Le 10 octobre 2010

A l'attention de : François BROTTES, Monsieur le Maire de Crolles

Objet : votre courrier du 30 septembre 2010

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 30 septembre 2010 et je souhaite ici y répondre.

1) Vous considérez que nous avons enfreint le CGCT qui (pour ce qui concerne le droit d'expression dans le journal municipal) « *visé expressément les conseillers* ». Pour ma part, je considère que nous sommes cohérents avec l'article L. 2121-27-1 qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur* ».

Vous écrivez que le texte que j'ai proposé pour le journal municipal d'octobre « *est signé d'un citoyen qui n'est pas conseiller municipal* ». Cette affirmation est inexacte (en partie vraie, en partie fausse). Car, comme vous l'écrivez quelques lignes plus loin, vous avez « *noté d'ailleurs que l'expression politique n'était signée ce mois que par (moi-même) et Madame Dragani* ».

J'ai proposé un texte signé par deux conseillers et qui cite (longuement il est vrai) un propos d'un citoyen qui n'est pas conseiller. Appuyer son propos sur une citation est une pratique qui n'a rien d'original, et je ne vois pas en quoi elle devrait être prohibée. A ma connaissance, il n'y a rien dans la jurisprudence qui interdit une telle pratique. Nous ne sommes pas, et de loin, dans la situation où la chronique aurait été écrite par un non conseiller.

Lors de notre conversation téléphonique du 24 septembre, vous m'avez proposé de modifier très légèrement le texte, en disant simplement que nous citions un commentaire fait par un crollois sur son blog, sans préciser le nom du dit crollois.

J'ai été surpris que vous me proposiez un changement qui ne respecte pas le principe du droit d'auteur. Ce changement aurait laissé intact l'écart à la règle que vous déplorez, ce qui donne à croire que le cœur du problème n'était pas le principe de la citation, mais l'identité de son auteur, ce qui n'a rien à voir avec les règles juridiques que vous mettez en avant.

2) Vous avez été heurté par le mot « *censure* » que j'ai employé lors de notre conversation téléphonique. Je comprends votre émoi car ce mot est fort. Sachez cependant que je n'avais pas trouvé d'autre mot pour dire rapidement et sans ambiguïté que, de mon point de vue, le texte était légal.

3) Vous me rappelez le règlement intérieur selon lequel les conseillers doivent faire parvenir leur texte au plus tard le 10 du mois qui précède la parution.
Depuis le début du mandat, l'usage est de tolérer le report de cette échéance au 15 ou au 17 du mois, voire parfois plus tard en s'assurant, en bonne intelligence avec la responsable du service Communication, que cela est possible.

Si vous décidez de rompre avec cette tolérance qui fonctionne correctement depuis plus de deux ans, merci d'en informer de manière simultanée l'ensemble des conseillers, car je ne voudrais pas disposer d'une information privilégiée et car je n'imagine pas qu'un traitement différencié selon les conseillers puisse être appliqué.

En restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Francis Odier

Copie : les élus.